



Avis concernant la Politique sur les marchés 2020-2 : Remplacement de l'Accord de libre- échange nord-américain (l'ALENA)

Publié : le 2020-06-30

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada,
représentée par le président du Conseil du Trésor 2020,

Publié par le Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada
90 rue Elgin, Ottawa, Ontario, K1A 0R5, Canada

N^o de catalogue BT12-10F-PDF
ISSN : 1491-5928

Ce document est disponible sur Canada.ca, le site Web du gouvernement du Canada.

Ce document est disponible en médias substitués sur demande.

Nota : Pour ne pas alourdir le texte français, le masculin est utilisé
pour désigner tant les hommes que les femmes.

Also available in English under the title: Contracting Policy Notice 2020-2: Replacement of the North
American Free Trade Agreement (NAFTA)

Avis concernant la Politique sur les marchés 2020-2 : Remplacement de l'Accord de libre-échange nord-américain (l'ALENA)

De : Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada (SCT)

Date : Le 30 juin 2020

À : Administrateurs fonctionnels, Finance et administration, de tous les ministères et organismes

Objet : Remplacement de l'Accord de libre-échange nord-américain

Résumé

Le présent avis concernant la Politique sur les marchés traite des trois éléments suivants : le remplacement de l'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA), les seuils des approvisionnements mis à jour pour les accords de libre-échange et la collecte des données statistiques sur les pays d'origine.

1. Remplacement de l'Accord de libre-échange nord-américain

Le 1er juillet 2020, l'Accord Canada-États-Unis-Mexique (ACEUM) est entré en vigueur, remplaçant ainsi l'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA). Toutefois, contrairement à l'ALENA, le Canada n'est pas partie au chapitre sur les marchés publics de l'ACEUM, qui concerne uniquement le Mexique et les États-Unis. Le Canada maintiendra les engagements relatifs aux marchés publics envers les États-Unis dans

le cadre de l'Accord sur les marchés publics de l'Organisation mondiale du commerce et envers le Mexique dans le cadre de l'Accord de partenariat transpacifique global et progressiste.

L'ALENA ne s'appliquera pas aux approvisionnements qui entrent en vigueur le 1er juillet 2020 ou après cette date.

Il est recommandé aux ministères d'appliquer les instructions suivantes en ce qui a trait à la transition entre l'ALENA et l'ACEUM :

- Si aucun document d'invitation à soumissionner relatif à l'approvisionnement n'est publié avant le 1er juillet 2020, l'ALENA ne s'appliquera pas à l'approvisionnement.
- Si un document d'invitation à soumissionner relatif à l'approvisionnement qui mènera à l'attribution d'un instrument est publié avant le 1er juillet 2020, l'ALENA continuera de s'appliquer au marché jusqu'à son expiration.
- Si seulement une demande de renseignements ou un document de collecte de renseignements est publié avant le 1er juillet 2020, l'ALENA ne s'appliquera pas à la demande de soumissions elle-même.
- En ce qui concerne les offres à commandes existantes mises en place avant le 1er juillet 2020, l'offre à commandes devrait simplement être administrée conformément à ses modalités.
- En ce qui concerne un approvisionnement assujetti à l'ALENA dont le processus comporte une liste de préqualification unique (par exemple, invitations à se qualifier) où le document de préqualification a été publié avant le 1er juillet 2020, l'ALENA continuera de s'appliquer à cet approvisionnement jusqu'à son expiration.
- En ce qui concerne les arrangements en matière d'approvisionnement existants mis en place avant le 1er juillet 2020 :
 - Tout processus de qualification qui aura lieu le 1er juillet 2020 ou après cette date ne sera pas visé par l'ALENA; et
 - Les invitations à soumissionner individuelles publiées le 1er juillet 2020 ou après cette date ne seront pas assujetties à l'ALENA et il n'y a aucune obligation de modifier l'arrangement en matière d'approvisionnement.

Les obligations relatives aux marchés publics prévues par d'autres accords commerciaux signés par le gouvernement du Canada continueront de s'appliquer. Il est fortement recommandé aux entités d'examiner les obligations prévues par ces accords afin de tenir compte de tout changement découlant de l'annulation de l'ALENA.

2. Seuils des accords commerciaux

En date du 1er juillet 2020, les seuils des approvisionnements assujettis aux accords de libre-échange signés par le gouvernement fédéral sont les suivants :

Seuils (en dollars canadiens, du 1er juillet 2020 au 31 décembre 2021)

Accord de libre-échange	Entités (ministères et organismes)			Sociétés d'État et autres entreprises publiques		
	Biens	Services	Construction	Biens	Services	Construction
Affaires intérieures						
<u>Accord de libre-échange canadien (ALEC)</u>	26 400	105 700	105 700	528 300	528 300	5 283 200
Affaires internationales						
<u>Accord de libre-échange Canada-Chili</u> [*]	108 400	108 400	9 100 000	542 400	542 400	17 300 000

^{*} En vertu des accords de libre-échange que le Canada a conclus avec le Chili, la Colombie et l'Ukraine, il y a des engagements de « transparence supplémentaire » qui consistent à donner aux fournisseurs des renseignements concernant les marchés publics dans le cadre desquels ils ne sont pas autorisés à soumissionner, mais où (1) un processus d'appel d'offres ouvert est utilisé et (2) la valeur des marchés excède respectivement 124 000 \$ CAN pour le Chili et l'Ukraine, et 150 000 \$ CAN pour la Colombie.

Accord de libre-échange	Entités (ministères et organismes)			Sociétés d'État et autres entreprises publiques		
	Biens	Services	Construction	Biens	Services	Construction
<u>Accords de Partenariat transpacifique global et progressiste (PTPGP).</u>	238 000	238 000	9 100 000	650 000	650 000	9 100 000
<u>Accord de libre-échange Canada-Colombie</u> *	108 400	108 400	9, 100 000	542 400	542 400	17 300 000
<u>Accord économique et commercial global entre le Canada et l'Union européenne</u>	238 000	238 000	9 100 000	Annex 19-3, Section A: 650 000	Annex 19-3, Section A: 650 000	9 100 000
				Annex 19-3, Section B: 732 400	Annex 19-3, Section B: 732 400	
<u>Accords de libre-échange Canada-Honduras</u>	108 400	108 400	9 100 000	542 400	542 400	17 300 000

En vertu des accords de libre-échange que le Canada a conclus avec le Chili, la Colombie et l'Ukraine, il y a des engagements de « transparence supplémentaire » qui consistent à donner aux fournisseurs des renseignements concernant les marchés publics dans le cadre desquels ils ne sont pas autorisés à soumissionner, mais où (1) un processus d'appel d'offres ouvert est utilisé et (2) la valeur des marchés excède respectivement 124 000 \$ CAN pour le Chili et l'Ukraine, et 150 000 \$ CAN pour la Colombie.

Accord de libre-échange	Entités (ministères et organismes)			Sociétés d'État et autres entreprises publiques		
	Biens	Services	Construction	Biens	Services	Construction
<u>Accorde de libre-échange Canada-Corée</u>	100 000	100 000	9 100 000	N/A	N/A	N/A
<u>Accord de libre-échange entre le Canada et le Panama</u>	108 400	108 400	9 100 000	542 400	542 400	17 300 000
<u>Accord de libre-échange Canada-Pérou</u>	173 900	173 900	9 100 000	542 400	542 400	17 300 000
<u>Accord de libre-échange Canada-Ukraine</u> *	238 000	238 000	9 100 000	650 000	650 000	9 100 000

*

En vertu des accords de libre-échange que le Canada a conclus avec le Chili, la Colombie et l'Ukraine, il y a des engagements de « transparence supplémentaire » qui consistent à donner aux fournisseurs des renseignements concernant les marchés publics dans le cadre desquels ils ne sont pas autorisés à soumissionner, mais où (1) un processus d'appel d'offres ouvert est utilisé et (2) la valeur des marchés excède respectivement 124 000 \$ CAN pour le Chili et l'Ukraine, et 150 000 \$ CAN pour la Colombie.

Accord de libre-échange	Entités (ministères et organismes)			Sociétés d'État et autres entreprises publiques		
	Biens	Services	Construction	Biens	Services	Construction
<u>Organisation mondiale du commerce — Accord sur les marchés publics (OMC-AMP).</u>	238 000	238 000	9 100 000	650 000	650 000	9 100 000

* En vertu des accords de libre-échange que le Canada a conclus avec le Chili, la Colombie et l'Ukraine, il y a des engagements de « transparence supplémentaire » qui consistent à donner aux fournisseurs des renseignements concernant les marchés publics dans le cadre desquels ils ne sont pas autorisés à soumissionner, mais où (1) un processus d'appel d'offres ouvert est utilisé et (2) la valeur des marchés excède respectivement 124 000 \$ CAN pour le Chili et l'Ukraine, et 150 000 \$ CAN pour la Colombie.

3. Collecte des données statistiques sur le pays d'origine

Après le remplacement de l'ALENA, le Canada ne recueillera plus de données statistiques sur les marchés concernant le pays d'origine. Aux fins de la production de rapports statistiques par le gouvernement du Canada, les ministères doivent maintenant déclarer le pays de l'adresse du fournisseur dans le champ de données du pays du fournisseur, qui remplacera le champ de données du pays d'origine dans les rapports de divulgation proactive des marchés.

Références

1. Les accords commerciaux visés par le présent avis concernant la Politique sur les marchés ont été hyperliés dans le tableau ci-dessus.
2. Accord Canada-États-Unis-Mexique

3. Règlement sur les enquêtes du Tribunal canadien du commerce extérieur sur les marchés publics
4. Politique sur les marchés du Conseil du Trésor

Demandes de renseignements

1. Pour toute question relative au contenu de l'Accord Canada-États-Unis-Mexique (ACEUM), veuillez communiquer avec Affaires mondiales Canada :

Téléphone :

1-800-267-8376 (sans frais au Canada)

613-944-4000 (dans région de la capitale nationale et à l'extérieur du Canada)

Si vous êtes sourd ou malentendant ou si vous avez des problèmes d'élocution et que vous utilisez un télécopieur, vous pouvez accéder aux services ATS pour les personnes malentendantes de 9 h à 17 h, heure de l'Est, en appelant le 613-944-9136 (uniquement au Canada).

Télécopieur : 613-996-9709

Courriel : enqserv@international.gc.ca

Écrivez à l'adresse suivante :

Service de renseignements (BCI)

Affaires mondiales Canada

125, promenade Sussex

Ottawa (Ontario) Canada K1A 0G2

2. Pour obtenir des renseignements sur la Politique sur les marchés du Conseil du Trésor, veuillez communiquer avec Renseignements publics du SCT.

Date de modification :

2020-06-30